



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE

*Aide à la mise en place de démarches qualité au sein des exploitations agricoles
Certification « Agriculture Biologique » – Année 2025*

1. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE

S'inscrivant dans le cadre du Plan Bio Départemental 2021-2025, le présent dispositif d'aide vise à faciliter la mise en place de démarche qualité au sein des exploitations agricoles de La Réunion.

Ce dispositif entre dans le cadre du régime de Minimis (règlement (UE) 2024/3118 du 10/12/2024) pour un montant d'aide maximum de 600 € par an, destiné à réduire les coûts de certification pour l'exploitation. De façon effective, le montant réglé à l'organisme certificateur pour ses prestations de contrôle annuelles déterminera le montant de l'aide.

Concernant la Certification 2025, l'aide est mobilisable jusqu'au 26 février 2026 (inclus). Toute demande parvenue incomplète (formulaire + annexe + pièces à fournir) ne sera pas instruite, sauf cas particuliers cités ci-après.

2. DEMANDEUR, ENGAGEMENTS & AUTORISATIONS (à compléter par le demandeur)

Nom, prénoms du représentant légal	
Date de naissance	_ _ _ _ _ _ _ _ _	
Nom de la société (le cas échéant)	
N° SIRET	_ _ _ _ _ _ _ _ _0_ _0_ _0_ _ _	
N°PACAGE	_ _ _ _ _ _ _ _ _	
Adresse postale	N° / Rue : CP _9_ _7_ _4_ _ _ - Ville :	
Adresse du siège d'exploitation (si différente de l'adresse postale)	N° / Rue : CP _9_ _7_ _4_ _ _ - Ville :	
Téléphones	Fixe : 0262	Mobile :
Adresse électronique (obligatoire)@.....	

J'atteste :

- De l'exactitude des éléments déclarés et fournis au titre de cette présente demande d'aide ;
- Etre informé qu'en cas de déclaration inexacte je pourrai être amené à rembourser tout ou partie des sommes versées
- Avoir pris connaissance de la mention d'information suivante sur les données à caractère personnel :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016), le Département vous informe que les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : instruction de votre dossier de demande, paiement et contrôle de l'aide, évaluation et valorisation du dispositif. La base légale de ce traitement de données est l'obligation légale.

Les destinataires de ces données pourront être les services de l'Etat, de la CGSS et du Département, uniquement pour des informations relevant de leurs domaines de compétence. La durée de conservation des données est de 10 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de celles-ci ou de limitation de leur traitement dès lors que cela n'altère pas les finalités précitées.

Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données (DPO) du Département : dpo@cg974.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>

J'autorise le Département de La Réunion à collecter les informations relatives à mon exploitation, et exclusivement en lien avec les déclarations de la présente demande d'aide (cf. points 3 et 4), auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

Je m'engage à :

- Pérenniser au sein de mon exploitation les pratiques et exigences relatives aux démarches qualités mises en œuvre ;
- Professionnaliser le fonctionnement technique et administratif de mon exploitation ;
- Faciliter au sein de mon exploitation les opérations, conduites par le Département ou ses opérateurs délégués, relevant de la mise en œuvre, du contrôle, de l'évaluation et de la promotion de la présente aide ;
- Conserver, conformément aux textes en vigueur, toutes pièces (comptables, techniques ou autres) permettant de vérifier l'exactitude des éléments fournis au titre de la présente demande d'aide et de vérifier mon éligibilité à celle-ci ;
- Citer le Département de La Réunion ou faire apparaître son logo dans toutes communications relatives à l'objet de la présente demande concernant mon exploitation ;
- Informer le Département de toutes difficultés à tenir les précédents engagements ;

Pour y parvenir je sollicite l'aide à la Certification « Agriculture Biologique » pour l'année 2025.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature / Cachet

3. ELIGILITE DU DEMANDEUR (à cocher)

Sont éligibles à cette aide les demandeurs/euses, exerçant leur activité à La Réunion, répondant aux critères suivants :

- Personne physique ou personne morale (constituée à plus de 50% d'exploitants agricoles) dont l'activité principale est la production sur le territoire de La Réunion de produits agricoles primaires vendus tels ou transformés ;
- Exploitant inscrit à titre principal ou secondaire à l'AMEXA, déclarant des surfaces cultivées en Agriculture Biologique et à jour de leurs cotisations sociales (ou bénéficiant d'un échéancier avec la CGSS) au 1^{er} janvier de l'année de la demande ;
- Exploitation disposant d'une certification « Agriculture Biologique » valide pour l'année 2025, ou d'un certificat (ou attestation) dans le cadre d'une conversion en AB, ET ayant réglé la facture de certification correspondante
- OU Exploitation en cours de certification ou d'installation ne disposant pas encore de ces documents pouvant attester de la visite de l'organisme certificateur ou pouvant justifier le lancement de leur parcours d'installation ; Les justificatifs seront soumis à la validation du service instructeur qui se réserve le droit de demander des informations complémentaires, le cas échéant.

4. CONTROLE RELATIF AU REG(UE) 1408/2013 (à compléter)

Le(la) demandeur/euse identifie les différentes aides relevant du REG(UE) 2024/3118 (Régime de Minimis) perçues au cours des 3 dernières années glissantes (année en cours et deux années précédentes). Si le cumul de ces aides est supérieur à 50 000 €, l'exploitation ne pourra pas prétendre à la présente aide.

Type d'aide	Montant total perçu précédemment sur une période de 3 ans à partir de la date de la présente demande
<i>Aides départementales perçues ces deux dernières années telles que :</i> <ul style="list-style-type: none">• Aides aux producteurs de fruits et légumes indépendants 2023-2024• Aides à la certification en Agriculture Biologique 2023-2024-2025 (présente demande)• Aides de relance de la filière Ananas 2023-2024• Aides à la relance des exploitations agricoles sinistrées suite évènements climatiques 2023 – 2024 - 2025• Autres aides relevant du règlement (UE) 2024/3118 perçues en 2023-2024-2025	
	TOTAL

ANNEXE 1 – Aide à la mise en place de démarches qualité au sein des exploitations agricoles – Description des productions pour l'année 2025

NB : ce document, à but informatif pour les seuls besoins d'analyse et d'évaluation du Département, doit être rempli de façon complète et conscientieuse. Sauf incohérence constatée, il n'est pas bloquant dans l'instruction. En cas de productions multiples, il est possible de décrire uniquement les plus significatives dans l'activité de l'exploitation.

Références cadastrales (préciser la commune) des parcelles cultivées en Agriculture Biologique au moment de la présente demande :

Références cadastrales	Commune de l'exploitation

Fait à le

NOM / Prénoms (Signature / cachet)

PROCEDURE DE DEMANDE ET PIECES JUSTIFICATIVES

Procédure de demande d'aide

- Dossier à déposer au plus tard le 26 février 2026, impérativement (cacher de la Poste ou horodatage numérique faisant foi) – en dehors le dossier ne sera pas recevable
- Modalité de dépôt de la demande d'aide au choix :

Par courrier :

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction de l'Agriculture et de l'Eau
Service de Développement et de Diversification Agricole – Cellule de Mobilisation des Aides Agricoles
2, rue de la Source – 97400 SAINT-DENIS

Par courriel à : agriculture.aide@cg974.fr (un seul fichier compressé)

Le dépôt du dossier ne vaut pas attribution de l'aide. **Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.**

Pièces justificatives à fournir obligatoirement à la demande

Les pièces suivantes accompagneront obligatoirement la demande lors de son dépôt, à l'exception des pièces classés [C1] pour les agriculteurs concernés et de certaines informations et pièces propres à la phase d'installation :

- La présente demande d'aide (points 1 à 4) + Annexe 1 (Description des productions) complétées et signées
- Copie de la **facture acquittée de contrôle de l'organisme certificateur pour l'année 2025** (facture + preuve de règlement OU mention « Facture acquittée »)
- Copie de la carte d'identité ou du Passeport du représentant légal de l'exploitation [C1]
- RIB/IBAN au nom de l'exploitation agricole [C1]
- Extrait K Bis récent pour les sociétés [C1]

Les pièces classées [C1] ne seront pas à produire si le demandeur a déjà bénéficié d'une aide agricole du Département au cours de ces deux dernières années précédant la demande et que les éléments sont inchangés. A défaut une copie de la nouvelle pièce sera à joindre au dossier

Les informations relatives aux **obligations sociales** seront collectées directement par le Département auprès de la CGSS dans le cadre de l'autorisation signée en page 1 du formulaire. **Le demandeur ne devra en aucun cas solliciter la CGSS.**

De même, les **certificats de conformité OU de conversion** valides pour toute ou partie de l'année 2025 seront téléchargés directement par le Département depuis les sites de références (Agence Bio / annuaire-entreprises.data.gouv.fr).

➤ **Au plus tard, à la fin du 1^{er} trimestre 2026 – Notification et versement des aides pour les dossiers conformes.**

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée avec édition et notification d'arrêtés pour les dossiers conformes.

Le paiement des aides sera effectué à la reprise 2026 des exercices comptables du Département.